103

48

E 2200 London 13/3

Der Bundespräsident und Vorsteher des Politischen Departementes, R. Comtesse, an den schweizerischen Gesandten in London, G. Carlin

S Berne, 22 octobre 1904

Le Conseil fédéral a donné hier son adhésion à la proposition du Département politique pour la conclusion de *traités d'arbitrage*, soit dans la forme de celui qui a été conclu entre l'Angleterre et la France, soit dans une forme moins restrictive.

Les Etats dont nous avons jusqu'ici pressenti les intentions et qui se montrent disposés à signer avec nous des traités d'arbitrage sont, en dehors de l'Angleterre, la France, l'Italie, l'Autriche-Hongrie, la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique. L'Allemagne a réservé sa réponse, mais on peut cependant prévoir que cette réponse ne sera pas négative comme elle l'eût été il y a une année, puisqu'elle est entrée à son tour dans cette voie en liant une convention de cette nature avec l'Angleterre.

Comme c'est au Gouvernement de la Grande-Bretagne que nous avons fait les premières ouvertures pour la conclusion d'un traité d'arbitrage et comme il a mis le plus grand empressement à les accueillir, je suis d'accord avec vous pour que nous commencions la signature de ces traités par l'Angleterre.

Vous êtes en conséquence autorisé à signer une convention d'arbitrage avec l'Angleterre, d'après la formule qui a été admise pour le traité avec la France, puisque Lord Lansdowne vous a catégoriquement déclaré qu'il n'y pouvait consentir aucun changement et que cette formule était *ne varietur*. Vous aurez soin toutefois de réserver la ratification de l'Assemblée fédérale, cette question qui est pour chaque pays d'ordre intérieur ne devant soulever aucune objection. Vous voudrez bien m'informer télégraphiquement de la signature du traité.

Je partage entièrement votre appréciation sur la politique bienveillante que l'Angleterre a pratiquée envers notre pays. Elle vient encore d'être mise en lumière par la publication des mémoires du comte de Hübner qui représentait l'Autriche-Hongrie à la conférence de Paris de 1857. Il ressort en effet de ces mémoires que l'Angleterre, représentée par Lord Cowley, a fait déclarer qu'elle n'approuverait jamais des hostilités contre la Suisse et qu'elle a usé de son influence, qui était toute-puissante, pour réduire les exigences que la Prusse formulait à l'égard de Neuchâtel et de la Suisse. Ces mémoires contribuent à élucider un point d'histoire que l'on avait cherché à obscurcir et ils corroborent la version d'après laquelle c'est à l'intervention diplomatique de l'Angleterre et non pas à la médiation de Napoléon que nous devons l'issue pacifique de la question de Neuchâtel. J'ai eu, hier, l'occasion de traduire ces sentiments au Ministre d'Angleterre qui est rentré de son congé et qui me rendait visite l.



^{1.} Der Vertrag wurde am 16. November 1904 unterzeichnet. Botschaft vom 19. Dezember 1904 in: BBI 1904, VI, S. 688 ff. Vertragstext in: AS 1905 NF 21, S. 622 ff. Der Vertrag wurde durch Notenaustausch vom 3./12. November 1909 um fünf Jahre verlängert (AS 1909, NF 25 S. 765). Am 10. Juni 1914 wurde ein neuer Vertrag unterzeichnet. Botschaft vom 4. Dezember 1914 in: BBI 1914, IV, S. 664 ff. Vertragstext in: AS 1915, NF 31, S. 63 ff.